

# **Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du jeudi sept décembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente.**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carine BONNIN, Elisabeth DELIGNE, Corinne SINGER et Messieurs Guillaume LANDUREAU, Jean-Louis MARIE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-Christine QUEVA, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE, Éric MONTAGNE

Absents avec pouvoir :

Agathe LEGRAS donne pouvoir à Jean-Louis MARIE

Marie Dominique PEYRAUD CASCALES donne pouvoir à Elisabeth DELIGNE

Daniel BOURSIER donne pouvoir à David WANTZ

Isabelle BOURLAND donne pouvoir à François VENDITTOZZI

Carine BONNIN a été élue secrétaire de séance

## **Ordre du jour**

---

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 novembre 2023

### **Budget**

1. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°5 au budget principal commune
2. Délibération d'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de VILLEDoux
3. Délibération modifiant le patrimoine au 31/12/2022 des équipements de communications électroniques pris en compte pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour 2023
4. Délibération fixant les nouveaux tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024
5. Délibération fixant les tarifs des actions et produits vendus par la maison des jeunes dans le cadre de l'accueil de loisirs

### **Environnement**

6. Délibération délimitant un nouveau périmètre de lutte contre les termites

### **Marchés publics**

7. Délibération pour attribution du lot unique du marché « assistance technique et gestion des approvisionnements pour la restauration scolaire »

### **Questions diverses**



2. Délibération d'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de VILLEDoux

DELIBERATION

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 20221003002-DE du 3 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable ;

Dans le cadre de la norme M57, la commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Cette démarche nécessite de modifier et de rédiger certaines procédures internes.

C'est pourquoi, la commune de VILLEDoux souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier même s'il n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion unique
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes

La durée de validité du règlement Budgétaire et Financier n'est que d'un mandat. Toute mise à jour, fera l'objet d'une délibération.

La Commission Finances, lors de sa séance en date du 23 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes, décide d'approuver le règlement Budgétaire et financier annexé à la présente au 1er janvier 2024.

2. Délibération modifiant le patrimoine au 31/12/2022 des équipements de communications électroniques pris en compte pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour 2023

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Vu la délibération en date du 27 juin 2016, instaurant une Redevance d'Occupation du Domaine Public routier et non routier communal due par les opérateurs de

communications électroniques,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2020, modifiant la longueur des artères souterraines prises en compte pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine, Vu l'arrêté municipal en date du 20 octobre 2020 n°20-10-2020, portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du Domaine Public Routier Communal par un opérateur réseau de communications électroniques,

Considérant la modification le patrimoine des équipements de communications électroniques pris en compte pour le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine pour 2023 comme suit :

millésime	Total artères aériennes (km)	Total artères en sous-sol (km)	Total emprise au sol (m <sup>2</sup> )
2023	4.880	21.910	31.50

Considérant les tarifs de base à multiplier par le coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP de 1.5649 pour 2023 suivants :

	Km aérien	Km souterrain	M <sup>2</sup> emprise au sol
base	40€	30€	20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs annuels 2023 de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement en tenant compte des coefficients d'actualisation cités ci-dessus,
- que ces montants sont revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N), et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire cette recette annuellement au compte 70323 du budget principal de la commune
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état récapitulatif et un titre de recettes.

#### 4. Délibération fixant les nouveaux tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### DELIBERATION

Considérant la situation budgétaire de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les nouveaux tarifs communaux. Monsieur le Maire propose que les tarifs « ESPACE JEUNES » fassent l'objet d'une étude plus précise et soient révisés au vote du budget 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

- de fixer les tarifs communaux applicables sur la commune de VILLEDoux selon le tableau ci-dessous
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2024 pour l'année civile.

	<b>TARIFS au 01/01/2024</b>
--	-----------------------------

<b>Location salle des fêtes</b>	
* caution	250,00 €
* caution annulation ou ménage	100,00 €
* tarif dégradation par table	75,00 €
* tarif dégradation par chaise	25,00 €
<b><u>VILLEDOSAIS</u></b>	
* 1 jour	150,00 €
* 2 jours	250,00 €
<b><u>NON VILLEDOSAIS</u></b>	
* 1 jour	300,00 €
* 2 jours	400,00 €
* associations Villedousaises / week-end	2 gratuites par an + puis demi-tarif
* associations non Villedousaises / week-end	tarif plein
<b>Location salle annexe</b>	
* 1 jour	50,00 €
<b>Location du stade</b>	
* Caution	80,00 €
* 1 jour	80,00 €
* 2 jours	125,00 €
<b>Concession dans le cimetière</b>	
* 30 ans	110,00 €
* 50 ans	165,00 €
<b>Colombarium Sud</b>	
* 15 ans	380,00 €
* 30 ans	750,00 €
<b>Colombarium Nord</b>	

* 15 ans		420,00 €
* 30 ans		820,00 €
<b>Cave-urnes</b>		
* 30 ans		110,00 €
* 50 ans		165,00 €
<b>Caveau provisoire : 1€ par jour d'occupation et ne pourra excéder 30 jours</b>		
<b>Photocopies</b>		
N&B	* A 4 recto	0,20 €
	* A 4 recto verso	0,30 €
	* A 3 recto	0,30 €
	* A 3 recto verso	0,60 €
Couleurs	* A 4 recto	0,30 €
	* A 4 recto verso	0,60 €
	* A 3 recto	0,60 €
	* A 3 recto verso	1,20 €
Association Villedousaise (12 affiches A 3 gratuites par an)		demi tarif (avec ou sans papier)
<b>Autres tarifs</b>		
* 1 table + 2 bancs		5,00 €
* 1 table ou 2 bancs		3,00 €
* <b>télécopie</b> par page en Europe		0,80 €
<b>Droit de place des forains</b>		15€ /jour d'ouverture par manège ou stand + 5€/jour de présence hors ouverture par manège ou stand
<b>Droit de place cirque-artiste itinérants-marchands ambulants</b>		50€/jour + 500€ de caution

## TARIFS PERISCOLAIRES

QUOTIENTS FAMILIAUX			De 0 à 380	De 381 à 761	De 762 à 1520	De 1521 à 1900	À partir de 1901 et autres
<b>Accueil de Loisirs</b>	VACANCES	-Journée avec repas	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
		-Journée avec PAI	9,50€	11,50€	13,50€	15,50€	17,50€
		-½ journée sans repas	4,00€	5,50€	7,00€	8,50€	10,00€
		-½ journée avec repas	7,50€	9,00€	10,50€	12,00€	13,50€
		-Journée sortie ou activité spécifique	15,00€	17,00€	19,00€	21,00€	23,00€
	MERCREDI	-Journée avec repas	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
		-Journée repas période complète	10,20€	11,90€	13,60€	15,30€	17,00€
		-Journée PAI	9,50€	11,50€	13,50€	15,50€	17,50€
		-Journée PAI période complète	8,10€	9,80€	11,50€	13,20€	14,90€
		-Matinée sans repas	4,00€	5,50€	7,00€	8,50€	10,00€
-Matinée sans repas période complète	3,40€	4,70€	5,95€	7,25€	8,50€		
<b>Accueil du matin, du soir + Goûter fourni par la mairie</b>	Tarif à la 1/2heure toute 1/2h commencée est due		0,20 €	0,40 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €
<b>Pause méridienne</b>	<b>Cotisation annuelle</b> pour tous enfants inscrits à la cantine ouvrant droit aux propositions d'activités périscolaires		0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
			Pour obtenir la prestation de la CAF il faut que les activités ne soient pas gratuites d'où la proposition de payer une cotisation à l'année.				

## TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

tarif repas réservés « portail famille »		Tarif repas non réservés « portail famille »	
Enfants	3,00	Enfants	+1€
réduit à partir du 3ème enfant	1,50	à partir du 3ème enfant	+1€
Adultes	4,30		
Adultes extérieurs	5,05		

## TARIFS ESPACE JEUNES

	QF 1	QF2	QF3	QF4	QF5
<b>Tarif inscription annuelle par jeune</b> (semaine + vacances scolaires)	12 €	13 €	14 €	15 €	16 €
<b>Tarif 5 séances valables dans l'année</b>	5 €	5,25 €	5,50 €	5,75 €	6 €
<b>+ Séance supplémentaire</b>	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2 €
<b>Tarif activité extérieure à la journée (activité + transport) - hors voyage</b>	12 €	13 €	14 €	15 €	16 €

<b>Tarif veillée</b>					
Comprend le repas + l'animation	6 €	6.50	7 €	7.50 €	8 €

5. Délibération fixant les tarifs des actions et produits vendus par la maison des jeunes dans le cadre de l'accueil de loisirs

## DELIBERATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre des activités de la maison des jeunes, les enfants vont fabriquer des produits qu'ils vont proposer à la vente ou faire des actions lors de manifestations (boum, karaoké, marché de Noël...) afin de financer leurs projets. Il convient de définir les tarifs des divers produits mis à la vente.

Vu l'avenant n°2 de l'arrêté portant institution d'une régie de recettes pour les activités de l'accueil de loisirs en date du 27 mars 2023 et notamment l'article 1,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- 4€ le sachet de chocolats à l'unité
- 10€ le lot de 3 sachets de chocolats
- 5€ le gros chocolat
- 3€ la création manuelle (sapin pomme de pin, crackers, père Noël, bonhommes de neiges et autre décoration de tables)
- 5€ la boule de Noël transparente remplie de chocolats variés
- 0,50€ la confiserie revisitée (chamallow enrobé de chocolat)
- 10€ le calendrier de la MDJ
- 1€ la part de pizza
- 0,50€ le verre de boisson
- 1€ le sachet de bonbons
- 5€ l'entrée à une soirée salle des fêtes (boum, karaoké, jeux...)
- dit que le montant de ces ventes seront encaissées sur la régie de recettes citées ci-dessus par le régisseur.

## Environnement

### 6. Délibération délimitant un nouveau périmètre de lutte contre les termites

#### DELIBERATION

Vu l'arrêté n°17-196 en date du 27 janvier 2017 portant délimitation des zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département de la Charente-Maritime

Outres les mesures imposées par l'arrêté préfectoral (obligation de déclaration de présence de termites en mairie ; obligation de déclaration des opérations d'incinération en mairie ; recherche de présence de termites avant tous travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiment ; un état parasitaire est établi lors de la vente d'un immeuble bâti), le Conseil Municipal peut délimiter par délibération les secteurs du territoire communal dans lesquels le Maire a le pouvoir d'enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis de procéder à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Vu la déclaration en mairie en date du 13/11/2023 de la présence de termites dans un immeuble situé 11 rue du Vignoble, le périmètre entourant la parcelle cadastrée ZI n°209 conformément au plan annexé à la présente, est considéré comme zone contaminée,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver les périmètres de lutte contre les termites,
- de l'autoriser à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites lesdits périmètres à l'intérieur desquels il sera fait obligation aux propriétaires de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires,
- de l'autoriser à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication. Les propriétaires, les personnes physiques ou morales qui n'ont pas satisfait aux obligations prévues par les textes sont passibles de sanctions pénales.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier de sensibilisation sera adressé aux riverains de la zone concernée afin de requérir leur vigilance sur ce danger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes des membres présents et représentés,

- d'approuver les périmètres de lutte contre les termites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites lesdits périmètres à l'intérieur desquels il sera fait obligation aux propriétaires de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication. Les propriétaires, les personnes physiques ou morales qui n'ont pas satisfait aux obligations prévues par les textes sont passibles de sanctions pénales.

Les recherches de TERMITES s'appliquent au BÂTI et au SOL (danger de termites souterrains)

## Marchés publics

### 7. Délibération pour attribution du lot unique du marché « assistance technique et gestion des approvisionnements pour la restauration scolaire »

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture du marché public concernant un lot intitulé « approvisionnement et assistance technique pour la restauration scolaire »

L'avis d'appel public à la concurrence a été passé le 24 novembre 2023 avec une date limite de remise des offres au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 12h00. Une (1) entreprise a présenté sa candidature pour le lot unique « approvisionnement et assistance technique pour la restauration scolaire » du marché à procédure adaptée pour la restauration scolaire de la commune de Villedoux.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 15h30 pour analyser le dossier reçu selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation à savoir :

- 40% pour la valeur technique de l'offre alimentaire (qualité des repas proposés, composition des menus, origine des produits, sécurité alimentaire, respects du GEMRC) en conformité avec le cahier des charges annexe 2
- 25% pour le prix (coût unitaire des repas)
- 10% pour la valeur technique de la prestation (qualification du personnel mis à disposition, qualité des prestations de formation du personnel, fréquence des visites de l'assistance)
- 15% pour les prestations logistiques (gestion des approvisionnements, système pour assurer la continuité des approvisionnements)
- 10% pour les valeurs et engagement d'éco-responsabilité et réduction des déchets.

Le rapport d'analyse joint à la présente délibération a retenu comme étant une offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante :

- le lot unique « approvisionnement et assistance technique pour la restauration scolaire » : l'entreprise RESTORIA SAS 12 rue Georges MANDEL 49009 ANGERS cedex 01

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- entériner le choix de la commission d'appel d'offres et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition ci-dessous correspondant au lot unique.

### 8. Délibération portant création de trois emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2024- annule et remplace

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Vu la délibération en date du 2 octobre 2023 pour laquelle il convient de modifier la date de création de poste de vacataires qui doit couvrir une durée plus grande que la période de recensement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes décide :

- la création de trois emplois de vacataires du 2 janvier 2024 au 29 février 2024 en application des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique - que les agents seront payés à raison de :
  - 1,10 € par feuille de logement remplie ou collectée par internet
  - 1,60 € par bulletin individuel rempli ou collecté par internet
- que la collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport.
- que les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation
- que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'année 2024

### **Questions diverses**

- Information de la chambre des métiers et de l'artisanat concernant la difficulté de trouver des candidats au contrat d'apprentissage compte tenu de la diminution des aides octroyées
- Communauté de communes Aunis Atlantique : plusieurs élus se sont manifestés auprès du président afin de travailler sur les problématiques liées à la gestion de l'eau. La commune de VILLEDoux va s'engager dans cette réflexion. Un plan des différents ouvrages à surveiller est en cours de réalisation par la CDC AA
- Monsieur le Maire expose que le « Pôle raquettes » dont la création à st Jean de Liverny va être présentée lors du prochain conseil communautaire, semble un équipement inapproprié compte tenu de la situation actuelle de certaines communes (inondations, tempête, séisme...). Corinne SINGER, est chargée en l'absence de Monsieur le Maire, de faire part de sa désapprobation lors de la séance du 13 décembre prochain.
- Corinne SINGER explique qu'elle va travailler avec David WANTZ sur l'attribution éventuelle de la prime sur le pouvoir d'achat. Il serait envisagé un versement en juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Signatures :

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire Absent avec pouvoir
PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Adjointe au Maire Absente avec pouvoir	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire
BONNIN Carine – Conseillère municipale	BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale Absente avec pouvoir
DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale	GALERAN Éric – Conseiller municipal
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absente avec pouvoir
LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal Absent excusé	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal
QUEVA Marie-Christine - Conseillère municipale - Absente excusée	